

**Le Conseil Régional Wallon
a adopté
et Nous, Exécutif,
sanctionnons ce qui suit:**

Article unique

Namur, capitale de la Région Wallonne, est le siège du Conseil Régional Wallon.

Le Conseil pourra tenir des réunions en un autre lieu, s'il en décide ainsi.

**ADOPTÉ PAR
LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON**

Namur, le

Le Président du Conseil Régional Wallon,

Les Secrétaires,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*

Donné à

**Le Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon,
chargé des Technologies nouvelles, des Relations extérieures,
des Affaires générales et du Personnel**

M. WATHELET

**Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi
et des Classes moyennes pour la Région Wallonne,**

A. DECLÉTY

**Le Ministre du Logement et de la Tutelle
pour la Région Wallonne,**

A. DALEM

**Le Ministre du Budget, des Finances
et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne,**

Ch. AUBECQ

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,
de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région Wallonne,**

A. LIÉNARD

**Le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture
pour la Région Wallonne,**

D. DUCARME